

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-01

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Cantine Scolaire – Tarification sociale des cantines scolaires : renouvellement de la convention triennale avec l'Etat

Vu la délibération n°2 du 23/08/2021,

Vu la délibération n°DCM2024-06-06 du 29/07/2024,

Le Maire expose :

Dans la présente délibération, a été omise la date de début de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé.

Il convient donc de reprendre la délibération.

Le Maire rappelle :

Une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

La commune de Rosans avait signé une convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé le 31/08/2021. La durée de cette convention était conclue pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à échéance.

La commune de Rosans est toujours éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Le Maire propose de renouveler cette convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé, et d'instaurer une nouvelle grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial CAF des familles, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient Familial CAF	Prix par repas payé au fournisseur	Prix d'un repas facturé aux familles	Participation de l'Etat	Reste à charge communale
QF < 1000 €	6,08 €	1,00 €	3,00 €	2,08 €
1000 € < QF < 1300 €	6,08 €	4,00 €		2,08 €
QF > 1300 €	6,08 €	4,50 €		1,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** d'instaurer une nouvelle grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial CAF des familles, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025
- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé, à compter du 01/09/2024, et tout acte relatif à cet objet

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.



CONVENTION TRIENNALE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr. L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le :

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-02

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Tarification cantine auprès des familles – choix du mois concerné pour le QF CAF

Vu la délibération n°DCM2024-06-06 du 29/07/2024 - Cantine Scolaire – Tarification sociale des cantines scolaires : renouvellement de la convention triennale avec l'Etat,

Vu la délibération n°DMC2024-06-07 du 29/07/2024 - Cantine Scolaire – nouvelle tarification auprès des familles,

Vu la délibération n°DCM2024-07-01 du 07/10/2024 - Cantine Scolaire – Tarification sociale des cantines scolaires : renouvellement de la convention triennale avec l'Etat

Le Maire rappelle que trois tranches de tarifs selon le Quotient Familial CAF (QF) ont été mises en place pour la cantine scolaire de l'école de Rosans à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

Quotient Familial CAF	Prix par repas payé au fournisseur	Prix d'un repas facturé aux familles	Participation de l'Etat	Reste à charge communale
QF < 1000 €	6,08 €	1,00 €	3,00 €	2,08 €
1000 € < QF < 1300 €	6,08 €	4,00 €		2,08 €
QF > 1300 €	6,08 €	4,50 €		1,58 €

Pour les enfants placés en famille d'accueil le tarif appliqué sera de 1 €.

L'application des tarifs se fera sur présentation du quotient familial CAF, en l'absence de justificatif, le tarif appliqué sera à 4,50 €.

Le Maire propose que le Quotient Familial CAF / MSA (QF) retenu pour l'application du tarif pour la cantine scolaire soit celui du mois de juillet N pour l'année scolaire N/N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** que le Quotient Familial CAF / MSA (QF) retenu pour l'application du tarif pour la cantine scolaire est celui du mois de juillet N pour l'année scolaire N/N+1.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-03

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Tarifs activités périscolaires – année scolaire 2024/2025

Le Maire expose :

Dans le cadre du programme des activités périscolaires, une activité VTT est proposée tous les samedis matin à Rosans :

- Club VTT de 9h à 11h pour les 7 ans et plus,
- Découverte du vélo pour les 4-6 ans de 11h à 12h.

Cette activité est encadrée par Yannick SERRE, entrepreneur individuel de l'enseignement sportif et moniteur de VTT.

Il facturera à la commune sa prestation.

Le Maire propose que cette activité soit payante pour les familles au tarif de 50 € par trimestre et par enfant inscrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Maire.
- **Dit** que le tarif aux familles sera de 50 € par trimestre et par enfant inscrit pour l'activité VTT.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-04

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Le Maire expose :

Le CDG 05 lance un nouveau marché concernant les titres restaurants.

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Rosans.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Maire.
- **Charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Rosans.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-05

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Chèques cadeaux – modalités de mises en œuvre

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir chaque année, à chacun des agents de la commune de Rosans (agents titulaires, agents contractuels et agents SIC), des chèques cadeaux sous forme d'une carte cadeau dont la valeur sera déterminée en fonction de la période d'activité de l'agent au cours de l'année écoulée (hors congés de longue maladie et congés de longue durée).

Pour le calcul de la période d'activité de l'agent, il faudra déduire les arrêts maladies de plus de 90 jours (consécutifs ou non) sur l'année N.

Critères d'attribution :

1°) Être dans le tableau des effectifs au 31 décembre N

2°)

Durée de la période d'activité sur l'année	Montant attribué
- De 1 jour à 3 mois	Vingt-cinq euros (25 €)
- De 3 mois et 1 jour à 6 mois	Cinquante euros (50 €)
- De 6 mois et 1 jour 9 mois	Soixante-quinze euros (75 €)
- De 9 mois et 1 jour à 1 an	Cent euros (100 €)

3°) Les congés de maladies ordinaires sont décomptés de la période d'activité à partir du 90^{ème} jour d'absence, consécutifs ou non, sur l'année N.

Plusieurs prestataires proposent le service de carte cadeau à destination des entités publiques dans le respect de la réglementation URSSAF.

Les plus faciles à mettre en œuvre sont Up Cadhoc et Illicado.

Carte cadeau	Carte Cadhoc	Carte Illicado
Frais d'ouverture de compte	50 € mais offert / 0 €	0 €
Coût de la carte (hors valeur faciale)	1,50 € par carte mais offert / 0 €	1 € par carte mais offert / 0 €
Personnalisation carte	0,10 € par carte mais offert / 0 €	0 €
Frais d'envoi	15 € mais offert / 0 €	10 € mais offert / 0 €

Le Maire propose de choisir les cartes Cadhoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les propositions du Maire,
- **Habilite** le Maire à établir annuellement la liste des agents bénéficiaires,
- **Décide** de choisir les cartes cadeaux Cadhoc de la société Up Cadhoc,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.





Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-07-06

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Adhésion : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Buëch Dévoluy

Le Maire propose l'adhésion à l'organisme extérieur suivant :

1°) Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Buëch Dévoluy

Objectifs :

- Améliorer l'accès à la santé sur le territoire

Montant de la cotisation annuelle : 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** d'adhérer et de cotiser à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Buëch Dévoluy pour une cotisation annuelle de 30 €
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 14 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n°DCM2024-07-07

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Décision Modificative n°01 pour le budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire expose :

Le Service de Gestion Comptable de Sisteron nous demande de rééquilibrer deux comptes qui sont en dépassement de 1,66 € concernant les amortissements sur le budget annexe Eau et Assainissement.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2024 du budget annexe Eau et Assainissement afin de permettre cette régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 :

OUVERT :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
D	I	21	2188	OPNI		Immobilisations corporelles - Autres	1,66€
Total							1,66 €

OUVERT :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
R	I	040	28156	OPFI	ORDRE	Matériel spécifique d'exploitation	1,66 €
Total							1,66 €

- **DECIDE** de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
D	F	042	6811		ORDRE	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	1,66€
Total							1,66 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
D	F	014	706129			Reverst redevance modernisat° agence eau	1,66 €
Total							1,66 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.





Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 15 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n°DCM2024-07-08

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Décision Modificative n°02 pour le budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire expose :

Le Service de Gestion Comptable de Sisteron nous a indiqué que l'étude PICO-EAU n'ayant pas été suivie de travaux, doit donc être amortie.

Compte tenu de son montant, le SGC nous propose de l'amortir en un an pour la sortir de l'actif de la commune dans lequel elle n'a plus sa place.

Pour se faire, il faut prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits au 6811-042 et au 28031-040 de 1540 €.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2024 du Budget Principal afin de permettre cette régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 :

OUVERT :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2158	OPNI	Immobilisations corporelles / Autres	1540,00 €
Total						1540,00 €

OUVERT :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
R	I	040	28031	OPFI	ORDRE	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Frais d'études	1540,00 €
Total							1540,00 €

- **DECIDE** de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2024 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
D	F	042	6811		ORDRE	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	1540,00 €
Total							1540,00 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération		Objet	Montant
D	F	011	61523			Charges à caractère général / Réseaux	1540,00 €
Total							1540,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

Lionel TARDY, Maire.





Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 octobre 2024 – 17h00 – Point 16 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n°DCM2024-07-09

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 30/09/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Assujettissement TVA sur le budget général de la commune de Rosans

Le Maire expose :

Au regard d'une activité de ventes de terrain à bâtir que la commune a exercée, un assujettissement TVA avait été opéré et un dossier avait été ouvert à ce titre auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de GAP à compter du 01/09/2017 sous le nom « Commune de Rosans » avec le SIREN 210501268.

Cette activité étant terminée, il y a lieu de demander la clôture du dossier TVA afférent ouvert auprès du SIE de GAP.

Le Maire propose donc la clôture du dossier TVA en date du 07/10/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition du Maire.
- **Acte** la clôture du dossier TVA « Commune de Rosans » SIREN 210501268 en date du 07/10/2024.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 10/10/2024

2, Place Raymond Hugues - 05150 ROSANS • Tél. : 04-92-66-60-14 • courriel : mairie@rosans.fr

Site Internet www.rosans.fr • Département Des Hautes-Alpes • Arrondissement De Gap

Lionel TARDY, Maire.

